

Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Louhans
Canton de Cuiseaux

4C

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
COMMUNE de LE MIROIR**

ARRETE N° 2024-19

Objet : Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par COLAS

**Route de Crotenots
Route de la Grange Berthe
Route du Villard
Route du Truchet
Impasse des Chanets**

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie

Vu la demande écrite de **la société COLAS** en date du 10 juillet 2024 concernant des travaux de voirie ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation **route de Crotenots, route de la Grange Berthe, route du Villard, route du Truchet et Impasse des Chanets** seront règlementées et en cas de nécessité fermées à la circulation à compter du 12 juillet 2024 pour une durée de 21 jours selon avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation règlementaire et la déviation sera mise en place la société COLAS chargée de la réalisation des travaux.

Article 3 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, le 10 juillet 2024.

M. Philipp
Maire.

